

PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la Coordination Administrative
Section des Installations Classées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Société ARGEVAL à ARGENTEUIL

Par arrêté n° IC-23-009 du 22 février 2023, une enquête publique, d'une durée de 32 jours, est prescrite **du lundi 27 mars au jeudi 27 avril 2023 inclus**, en mairies d'ARGENTEUIL - MONTIGNY-LES-CORMEILLES – CORMEILLES-EN-PARISIS – FRANCONVILLE – SANNOIS – LA FRETTE-SUR-SEINE – BEZONS (Val-d'Oise) – HOUILLES – SARTROUVILLE – MAISONS-LAFFITTE – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et ACHÈRES (Yvelines), sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la **société ARGEVAL** en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au remplacement des deux générateurs présents sur le site de la chaufferie qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'**ARGENTEUIL** – 17, rue de l'Angoumois, par deux générateurs plus puissants.

La demande d'autorisation environnementale porte sur la rubrique de la nomenclature des installations classées précisée ci-après :

- Installation de combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW

(1 chaudière 15 MW - 1 chaudière 8 MW - 2 chaudières 19, 2 MW (G1, 4 MW)

Installation soumise à autorisation - rubrique de la nomenclature des installations classées N° 3110-1

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :

- en mairie d'ARGENTEUIL - siège de l'enquête - aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur support papier et sur un poste informatique

- en mairies de MONTIGNY-LES-CORMEILLES – CORMEILLES-EN-PARISIS – FRANCONVILLE – SANNOIS – LA FRETTE-SUR-SEINE – BEZONS (Val-d'Oise) – HOUILLES – SARTROUVILLE – MAISONS-LAFFITTE – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et ACHÈRES (Yvelines) - aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur support papier,

- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement risques et nuisances – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Enquêtes publiques 2023)

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- **sur le registre d'enquête**, mis à la disposition du public en mairies d'ARGENTEUIL - MONTIGNY-LES-CORMEILLES – CORMEILLES-EN-PARISIS – FRANCONVILLE – SANNOIS – LA FRETTE-SUR-SEINE – BEZONS (Val-d'Oise) – HOUILLES – SARTROUVILLE – MAISONS-LAFFITTE – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et ACHÈRES (Yvelines)

- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

- **par voie postale** à la mairie d'ARGENTEUIL - siège de l'enquête publique – à l'attention du commissaire enquêteur - enquête publique société ARGEVAL - 12 – 14, boulevard Léon Feix – 95100 ARGENTEUIL

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement risques et nuisances – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Enquêtes publiques 2023).

Le commissaire enquêteur, Monsieur Ronan HEBERT, Maître de conférences, recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie d'ARGENTEUIL, aux jours et heures suivants :

- le lundi 27 mars 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

- le mercredi 5 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

- le jeudi 13 avril 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

- le samedi 22 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de : Monsieur Mehdi BOUAOUD – ingénieur travaux – 01-71-09-74-81 – 06-03-57-87-83 – mehdi.bouaoud@dalkia.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la préfecture du Val-d'Oise – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination administrative – section des installations classées, en mairies d'ARGENTEUIL - MONTIGNY-LES-CORMEILLES – CORMEILLES-EN-PARISIS – FRANCONVILLE – SANNOIS – LA FRETTE-SUR-SEINE – BEZONS (Val-d'Oise) – HOUILLES – SARTROUVILLE – MAISONS-LAFFITTE – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et ACHÈRES (Yvelines), sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr – rubrique : Actions de l'Etat – Environnement risques et nuisances – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Enquêtes publiques 2023), pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Pour le préfet,
La directrice de la coordination
et de l'appui territorial
Signé : Adeline KERGOURLAY-DUGAST